



**Florenville**  
Province de Luxembourg  
Belgique

Administration communale de Florenville  
Service Sépultures et Inhumations  
Rue du Château, 5 – 6820 Florenville  
061/32.51.52  
[popul@florenville.be](mailto:popul@florenville.be)

Bureaux accessibles du lundi au vendredi de 9h à 12h, ainsi que le mercredi de 13h30 à 16h.  
et permanences selon dates fixées (samedi de 9h à 11h30 et mardi de 16h à 19h). Voir calendrier des permanences.

Demande rentrée le .....

## **Demande de placement de plaquette commémorative**

Aux membres du Collège communal de la Ville de Florenville,

Mesdames, Messieurs,

Je soussigné(e) sollicite de l'Administration communale le placement d'une plaquette commémorative d'une durée de 10 années (100€) à placer au cimetière de ....., sur l'espace commémoratif de l'aire de dispersion où les cendres du défunt désigné ci-dessous ont été dispersées.

### **Inscriptions prévues en vue de l'identification du défunt : (Obligatoire et sans autres mentions possibles)**

*NOM* : .....

*Prénom* : .....

*Année de naissance* : .....

*Année de décès* : .....

#### **Extraits du Règlement communal sur les funérailles et sépultures :**

**Article 51 :** Les plaquettes commémoratives seront disposées sur une stèle mémorielle aux endroits prévus à cet effet à proximité des parcelles de dispersion.

**Article 52 :** Les plaquettes commémoratives respecteront les prescriptions du fossoyeur et ne pourront en aucun cas déroger aux caractéristiques suivantes :

■ Dimensions : 15 x 5 cm

■ - inscriptions : noms – prénoms – date de naissance – date de décès.

**Article 53 :** La pose de plaquettes commémoratives est effectuée par les services communaux et est soumise à une redevance unique.

**Article 54 :** Tout dépôt de fleurs, de couronnes ou de tout autre signe distinctif amovible est strictement interdit sur les parcelles de dispersion. Un endroit à cet effet est prévu.

**Attention, caractéristiques pour les plaquettes à fixer sur de l'acier corten :  
épaisseur max 2 mm – uniquement métallique (éviter l'acier galvanisé)**

### **Le demandeur (futur concessionnaire):** (Copie de la carte d'identité obligatoire)

Nom et Prénom : .....

Adresse complète : .....

Numéro national : .....

Tél et/ou Gsm : .....

Adresse Email (MAJUSCULES) : .....

Date et signature

du demandeur





**Informations relatives aux ayants droit  
(Enfants/neveux/nièces/frères/soeurs) du demandeur de la plaquette afin de nous  
permettre de prendre contact dans les années futures avec ceux-ci.**

1) Nom : ..... Prénom : .....

Numéro national ou date de naissance : .....

Lien de parenté avec le demandeur de la sépulture : .....

Adresse complète : .....

Tél : ..... GSM : .....

Adresse E-mail (MAJUSCULE) : .....

---

2) Nom : ..... Prénom : .....

Numéro national ou date de naissance : .....

Lien de parenté avec le demandeur : .....

Adresse complète : .....

Tél : ..... GSM : .....

Adresse E-mail (MAJUSCULE) : .....

---

3) Nom : ..... Prénom : .....

Numéro national ou date de naissance : .....

Lien de parenté avec le demandeur : .....

Adresse complète : .....

Tél : ..... GSM : .....

Adresse E-mail (MAJUSCULE) : .....

---

## **Règlement communal portant tarif sur les concessions de sépultures et les plaquettes commémoratives**

**Article 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2020 une redevance sur les concessions de sépulture et l'apposition d'une plaquette commémorative sur la structure de l'aire de dispersion.

**Article 2 :** Le prix de la concession, en pleine terre ou en caveau, est fixé à 150 € par emplacement de 1,20 m de largeur pour une urée de 30 ans. Il est de 150 € par mètre supplémentaire de largeur.

**Article 3 :** Le prix de la concession pour une caverne (60 cm x 60 cm) pour l'inhumation de maximum 4 urnes est fixé à 150 € pour une durée de 30 ans.

**Article 4 :** Le prix de la concession pleine terre pour urne (60 cm x 60 cm) pour l'inhumation de maximum 4 urnes biodégradables est fixé à 150 € pour une durée de 30 ans.

**Article 5 :** Le prix de la pose d'une plaquette commémorative sur la structure de l'aire de dispersion est fixé à 100 € pour une durée de 30 ans.

**Article 6 :** Le prix de l'occupation d'une case de columbarium est fix à 750 € par case ou alvéole pour une durée de 30 ans.

**Article 7 :** La redevance est payable par la personne qui sollicite la concession.  
En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

**Article 8 :** La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture.

**Article 9 :** En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article L 1124-40 §1, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

**Article 10 :** Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit la publication organisée conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 11 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.